



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°33  
11 juin 2013

## Décisions du 4 juin 2013 portant délégation de signature :

- |   |     |
|---|-----|
| - pour la compétence d'ordonnateur secondaire   | P 2 |
| - en matière de ressources humaines   | P 4 |
| - pour la passation des marchés et occupation temporaire<br>et d'usage temporaire du domaine public | P 8 |

**DT Strasbourg**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Strasbourg, le 4 juin 2013

Direction Territoriale  
de Strasbourg

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Le Directeur Territorial de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié notamment par le décret n°2012-722 du 9 Mai 2012 portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 Décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 22 Mars 2013 du Directeur Général de Voies navigables de France modifiant la décision portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs (DT Strasbourg),

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,
- **Mme Marine REY**, Responsable du Centre Régional de Collecte et d'Édition (CRCE),
- **Mme Audrey CAGLIARI**, Responsable Gestion Programmation

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de la circonscription de la Direction Territoriale de Strasbourg :

- tous les titres de recettes et les mandatements ;
- tous les ordres de paiement à l'initiative de l'ordonnateur.

Lorsque M. Bruno DUFOUR, Gilles ESBELIN ou Mme Sylvie VALENTIN assurent l'intérim du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

**Article 2 :**

La délégation de signature du 17 janvier 2013 est abrogée.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le Directeur Territorial**

**Signé**

**Guy ROUAS**

Strasbourg, le 4 juin 2013

Direction Territoriale  
de Strasbourg

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigable de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général portant délégation de signature aux Directeurs Territoriaux,

Vu la décision du 22 Mars 2013 portant modification de la délégation de pouvoir en matière de ressources humaines,

**DECIDE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général, à l'effet de :

- Prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les ordres de missions en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- Prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- Prendre les décisions d'intérim ;
- Prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :

a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;

b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;

d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports) ;

e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

### **Article 2 :**

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables d'Arrondissements désignés ci-après :

- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

à l'effet de:

- Prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les autorisations d'utilisation de véhicules de service et à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national ;

- Prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 22 mars 2013 portant délégation de signature en matière de Ressources

Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1et relevant de l'Arrondissement Territorial.

### **Article 3 :**

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions, chefs de parcs et responsables de cellule désignés ci-après :

- **M. François DIDIOT**, chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DIDIOT, à **M. Roland SCHOLTZ**, adjoint,
- **M. Bernard SINGER**, chef de la Subdivision de Saverne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SINGER, à **M. Didier WAECKEL**, adjoint,
- **M. Jérémie LEYMARIE**, chef de la Subdivision de Strasbourg, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie LEYMARIE, à **M. Denis HIRSCHFELL**, adjoint,
- **M. Dominique LAROSE**, Chef de la Subdivision de Colmar, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LAROSE, à **M. Eric BOUQUIER**, adjoint,
- **M. Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Mulhouse-Belfort, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PARAGE, à **Mme Mireille BIEHLER**, adjointe,
- **M. Patrick WEBER**, adjoint au subdivisionnaire de Gambshheim,
- **M. Robert SCHNEIDER**, Chef du Parc de Strasbourg,
- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, Chef du Parc de Mulhouse,
- **M. Jean-Paul SPITZER**, Responsable de la cellule missions transversales et expertises,
- **Mme Olivia SCHILT**, Responsable de la cellule Eau et Environnement,
- **M. Vincent SPEISSER**, Responsable de la cellule Etudes et Travaux - Rhin et Canaux,
- **M. Marc LEBEAU**, Responsable de la cellule Polders et Travaux neufs,
- **Mme Olivia RENARD**, Responsable de la cellule Exploitation - bureau d'Etudes de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **Mme Laurence COLAS**, Responsable de la cellule Coordination Système d'information,
- **M. Jean-François GRASSER**, Responsable du bureau administratif de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **Mme Patricia FROGER**, Responsable du bureau administratif de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **Mme Florence VALLOT**, Responsable du bureau Maîtrise d'Ouvrage et de la cellule d'Appui à la Maintenance de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse ,
- **M. Gilles STEYERT**, Responsable affaires Juridiques et Domaniales,
- **Mme Nathalie MUSSARD**, Responsable Ressources Humaines,
- **Mme Dominique MAILLE-ZERLAUD**, Responsable Informatique,
- **Mme Audrey CAGLIARI**, Responsable Gestion-Programmation,
- **Mme Simone HUSS**, Responsable Conseil de Gestion, Communication et Archives
- **M. Eric SCHMITT**, Responsable Mission Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage,
- **M. Jean-Marc RUL**, Responsable Gestion Crédits de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

à l'effet de prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 22 mars 2013 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1et relevant de leur cellule, bureau et parc respectif.

**Article 4 :**

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

**M. ROUAS Guy**  
**M. GERVAISE Jean-Marie**  
**Mme HUSS Simone**  
**Mme MUSSARD Nathalie**  
**M. STEYERT Gilles**  
**Mme CAGLIARI Audrey**  
**M. FONTAINE Jean-Luc**  
**Mme VALENTIN Sylvie**  
**M. SCHMITT Eric**  
**Mme SCHILT Olivia**  
**M. LEBEAU Marc**  
**M. SPEISSER Vincent**  
**M. DUFOUR Bruno**  
**M. LEYMARIE Jérémie**  
**M. DIDOT François**  
**M. SINGER Bernard**  
**Mme RENARD Olivia**  
**M. ESBELIN Gilles**  
**M. PARAGE Patrick**  
**M. LAROSE Dominique**  
**Mme VALLOT Florence**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève .

**Le Directeur Territorial,**

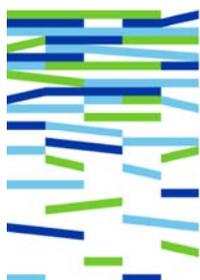
**Signé**

**Guy ROUAS**

Strasbourg, le 4 juin 2013

Direction Territoriale  
de Strasbourg

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA PASSATION DE MARCHES ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC



Le directeur Territorial de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 et la décision du 22 mars 2013 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des Directeurs Territoriaux et des ordonnateurs,

Vu la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, directeur territorial, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général, à l'effet de :

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 € HT et 6 000 000 € HT ;

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,
- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 Euros H.T ;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
  - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
  - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
  - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
  - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;
- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros HT, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les ordres de service,
  - les états d'acompte,
  - les certificats d'exécution de la dépense,
  - les opérations préalables à la réception (OPR).

Lorsque MM. GERVAISE, DUFOUR, ESBELIN ou Mme VALENTIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.
--

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Eric SCHMITT**, Adjoint au Chef de l'Arrondissement Fonctionnel, de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T.

### **Article 3 :**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs de subdivisions ci-après :

- **M. Bernard SINGER**, Chef de la Subdivision de Saverne,
- **M. Jérémie LEYMARIE**, Chef de la Subdivision de Strasbourg-Canaux,
- **M. Dominique LAROSE**, Chef de la Subdivision de Colmar,
- **M. Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Mulhouse-Belfort,
- **M. François DIDIOT**, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,
- **M. Robert SCHNEIDER**, Chef du Parc de Strasbourg,
- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, Chef du Parc de Mulhouse.

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur chef de subdivision, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire :

- M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim,
- M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne,
- M. Denis HIRSCHFELL, adjoint au subdivisionnaire de Strasbourg,
- M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gambsheim,
- M. Eric BOUQUIER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar,
- Mme Mireille BIEHLER, adjointe au subdivisionnaire de Mulhouse-Belfort.

Délégation de signature est donnée à :

-Mme Patricia FROGER, responsable du bureau administratif, pour exercer les délégations détenues par M. Jean-Pierre SCHUCK, en cas d'intérim de celui-ci.

-M. Jean-Marc RUL, gestion crédits, pour exercer les délégations détenues par M. Robert SCHNEIDER, en cas d'intérim de celui-ci.

#### **Article 4:**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables ci-après :

- **Mme Audrey CAGLIARI**, Chef des unités comptables « Secrétariat Général – dépenses propres », « Secrétariat Général – dépenses centralisées », « Agence Comptable Régionale (ACR) » et « Mission Prospective et Développement » ,
- **Mme Patricia FROGER**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **M. Jean-Marc RUL**, Responsable Gestion crédits de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Marc LEBEAU**, Chef de l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,
- **M. Jean-Paul SPITZER**, Chef de l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,
- **M. Robert SCHNEIDER**, Chef de l'unité comptable du Parc de Strasbourg,
- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, Chef de l'unité comptable du Parc de Mulhouse,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question ;
- signer tout bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une unité comptable assure l'intérim d'une autre unité comptable, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire :

- M. Jérémie LEYMARIE, Chef de la Subdivision de Strasbourg-Canaux,
- M. Bernard SINGER, Chef de la Subdivision de Saverne,
- M. François DIDIOT, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,
- M. Dominique LAROSE, Chef de la Subdivision de Colmar,
- M. Patrick PARAGE, Chef de la Subdivision de Mulhouse-Belfort,
- Mme Olivia RENARD, Responsable de la Cellule Exploitation-Bureau d'Etudes
- Mme Florence VALLOT, Responsable du Bureau Maîtrise d'Ouvrage de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- Mme Simone HUSS, Responsable Conseil de Gestion, Communication et Archives.

#### **Article 5 :**

Les Chefs de subdivision auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agréés par le Directeur Territorial, à signer les bons de commande dans la limite de 3000 € HT dans le carnet de bons de commande mis sous leur contrôle et leur responsabilité.

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

#### **Article 7 :**

Dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, délégation de signature est donnée à :

- **M. Gilles STEYERT**, responsable du Bureau des Affaires Juridiques et Domaniales du Secrétariat Général,

- **Mme Céline GINGLINGER**, responsable du Pôle Domaine au sein du Bureau des Affaires Juridiques et Domaniales,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 10 000 euros annuel.

#### **Article 8 :**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs d'arrondissements ci-après :

-**M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

-**M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.

#### **Article 9 :**

La décision du 04 février 2013 est abrogée.

**Article 10 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le Directeur Territorial ,**

**Signé**

**Guy ROUAS**